

# CAHIER DES CHARGES

Appel à créations - Street Art

Sites divers sur la commune de Caudry (59540)

Œuvres pérennes

Total des surfaces évalué à 500m<sup>2</sup>

Une seule phase de candidature

Lancement appel à projet : 28/04/2023

Date limite de dépôt des candidatures :  
02/08/2023

Analyse des dossiers : du 03/08/2023 au  
28/08/2023

Décision du comité artistique : 05/09/2023

Visite collective sur site : 18/09/2023

Réalisations du 10/10/2023 au 15/11/2023

## RÉDIGÉ PAR

Franck Merlin, chef de projet "petites  
villes de demain" pour la commune de  
Caudry

# Contexte

La ville de Caudry engagée dans le dispositif "petites villes de demain" depuis 2020 souhaite proposer, dans le cadre de la mise en place de sa balade urbaine, une exposition à ciel ouvert d'art de rue.

Le projet présente plusieurs intérêts notables dans l'optique d'une revitalisation de la commune de Caudry.

Le premier est l'accès à la culture par le plus grand nombre, ainsi que l'appropriation par les artistes de l'espace public, nombre d'exemples de communes où fleurissent les œuvres de street art voient en effet un attachement renforcé des habitants à leur quartier / commune dû au phénomène d'appropriation collective.

Le second réside dans l'embellissement notable du bâti (des façades, pignons, murs...) en état plus ou moins dégradé et clairement visibles depuis la voie publique, l'opération pourrait permettre de transformer certaines surfaces en véritables œuvres d'art donnant une substantifique valeur ajoutée sur le plan culturel et paysager.

Le troisième relève de la cohérence avec la stratégie communale, en effet les œuvres seront systématiquement situées aux abords de la balade urbaine caudrésienne et feront l'objet de création de points d'intérêts sur l'application audio-guidée IZI TRAVEL, proposant une illustration ainsi qu'un descriptif détaillé (audio et écrit) de l'œuvre en question. Les localisations se voulant stratégiques, notamment aux abords des commerces du centre-ville pour attirer le plus de flux possible.

Le quatrième intérêt, et pas des moindres, est d'offrir une résonance à l'échelle supra-communale aux artistes et à l'image que renvoie la commune en termes d'animation culturelle, afin de développer davantage l'excursionnisme ainsi que le tourisme et les retombées qui en découlent.

Le dossier de cet appel à projet comprend les éléments suivants :

## 1 - Les éléments du projet

- 1.1 L'objet
- 1.2 Les supports (sous réserve d'accords, sujet à modifications)
- 1.3 Critères de sélection pour créer des œuvres pérennes
- 1.4 Calendrier
- 1.5 Modalités de dépôt des candidatures
- 1.6 Comité Artistique

## 2 - Le cadre juridique et financier

- 2.1 Pièces nécessaires au dossier
- 2.2 Modalités financières
- 2.3 Droit de propriété et communication
- 2.4 Pérennité
- 2.5 Litiges
- 2.6 Signature "appel à création de la ville de Caudry"

# 1 - Les éléments du projet

## 1.1 L'objet : création d'œuvres pérennes

Il a été décidé après concertation avec les habitants de définir une thématique ainsi qu'une technique particulière en tant que fil rouge des futures réalisations, en l'occurrence le thème retenu est « la dentelle, le parfum et leur histoire », quant à la technique préférée, il s'agit du trompe-l'œil.

Cas particulier concernant le site du Val du Riot, le directeur du SIAT souhaite en effet dans un souci de cohérence avec les événements prenant d'ores et déjà place en ce lieu, adopter les thématiques de la nature, de l'environnement et du développement durable pour l'œuvre qui ponctuera le Val.

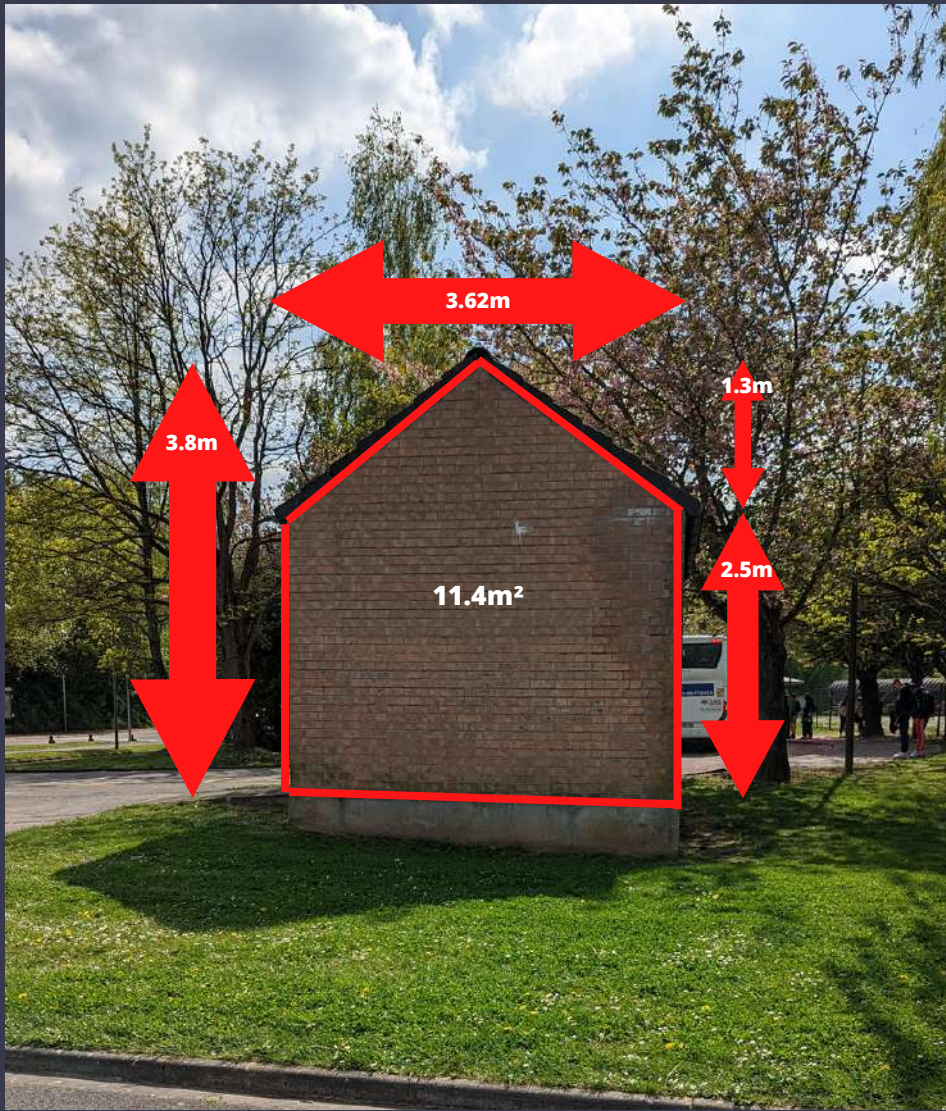
Les artistes retenus seront libres quant au choix des techniques utilisées, sous réserve de garantir une détérioration minimale des supports et d'assurer une tenue dans le temps des propriétés des œuvres se voulant la plus longue possible.

## 1.2 Les supports (sous réserve d'accords, sujet à modifications)



5001 F RUE ALFRED DE MUSSET 59540 CAUDRY

2



RUE ALFRED DE MUSSET 59540 CAUDRY



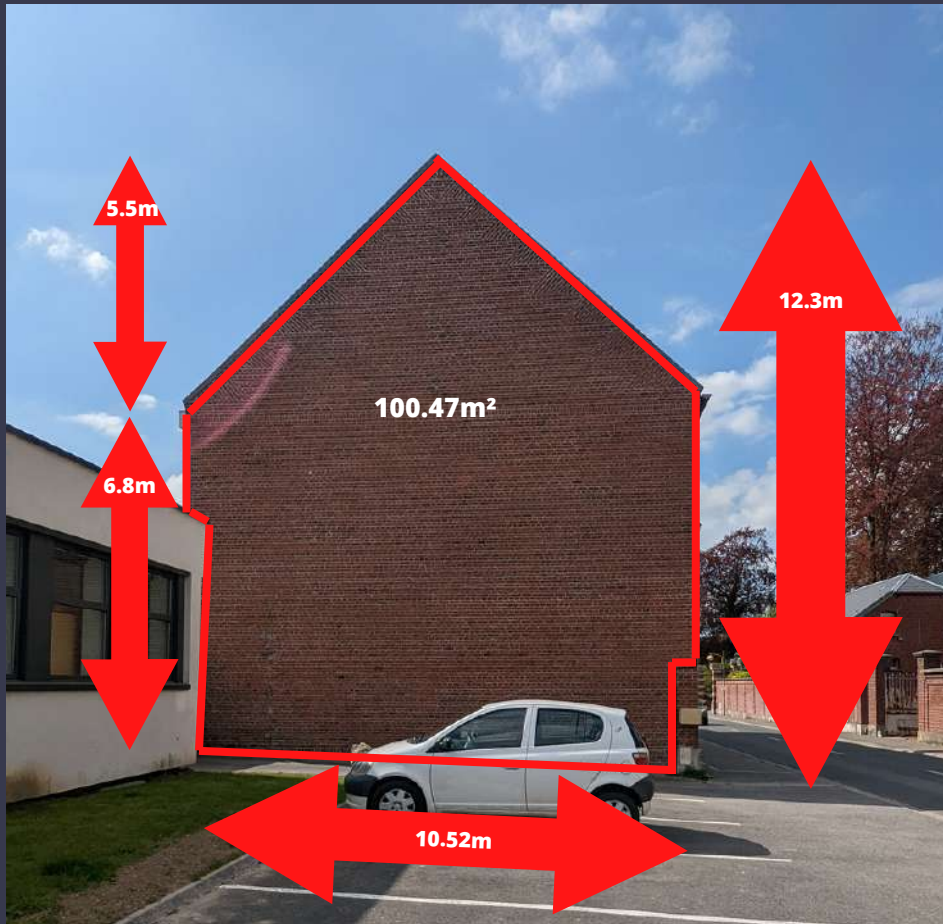
3



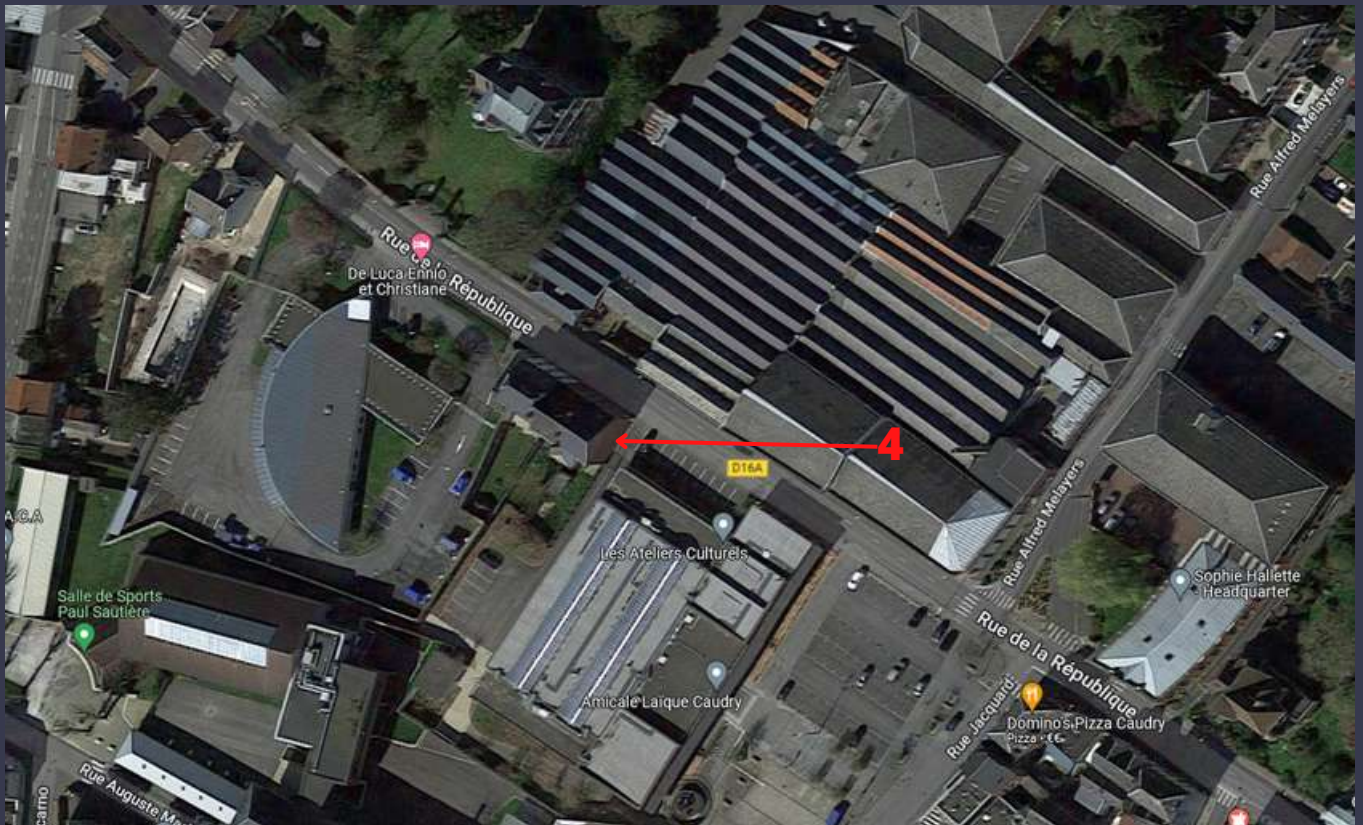
PASSAGE NIEW 59540 CAUDRY



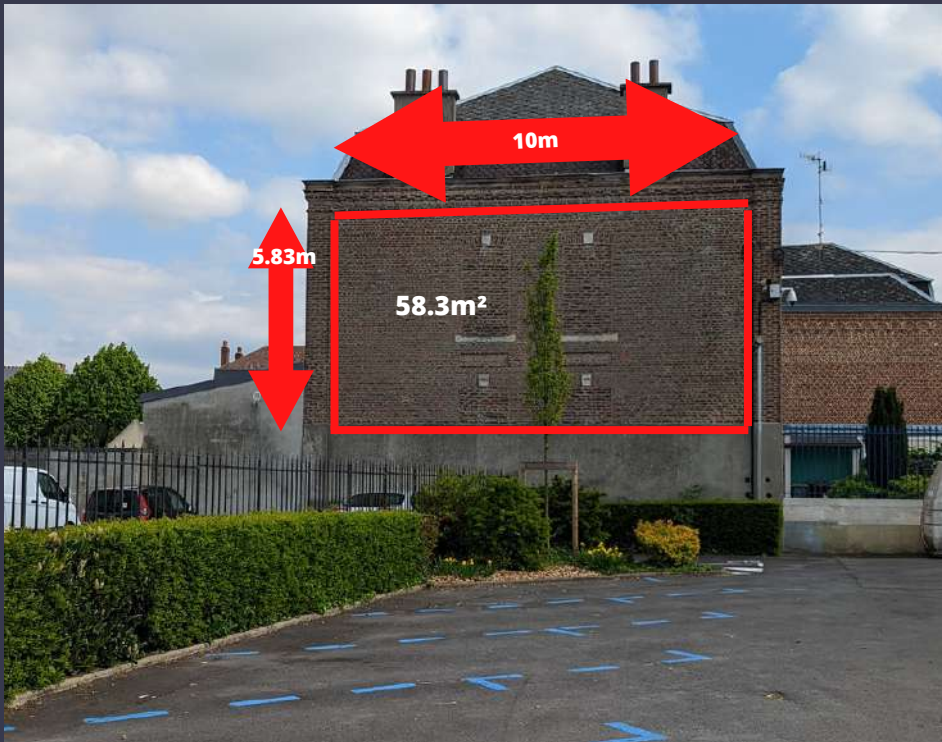
4



35 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 59540 CAUDRY

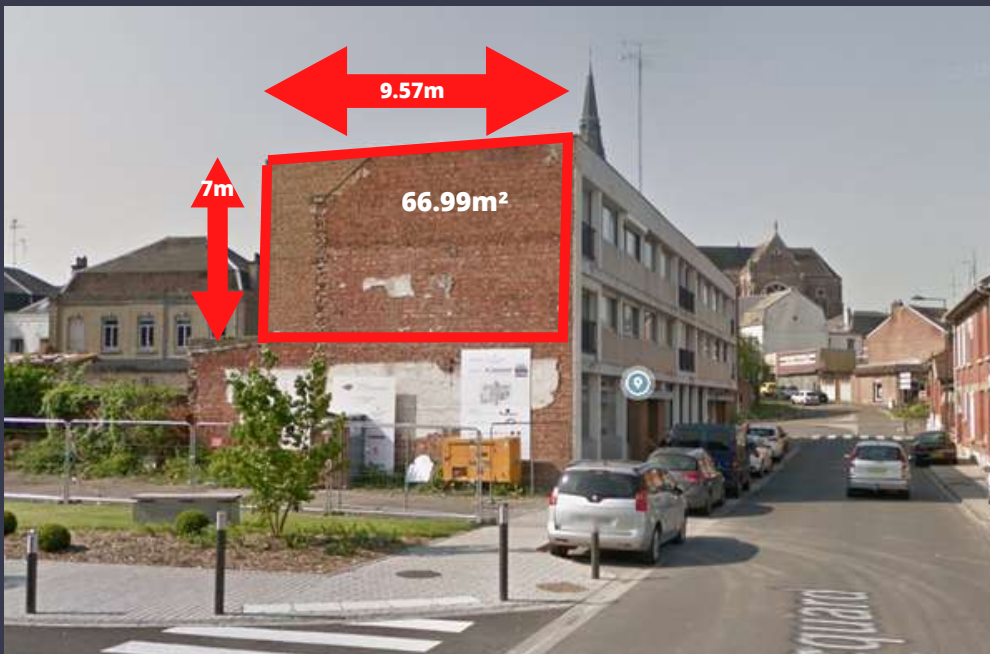


5



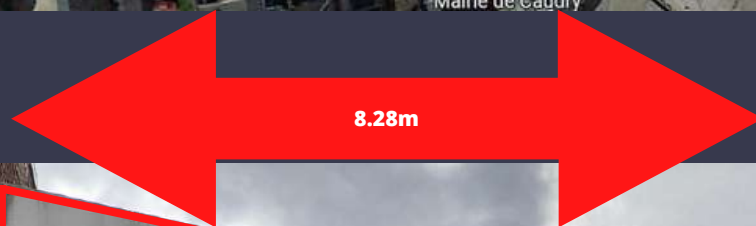
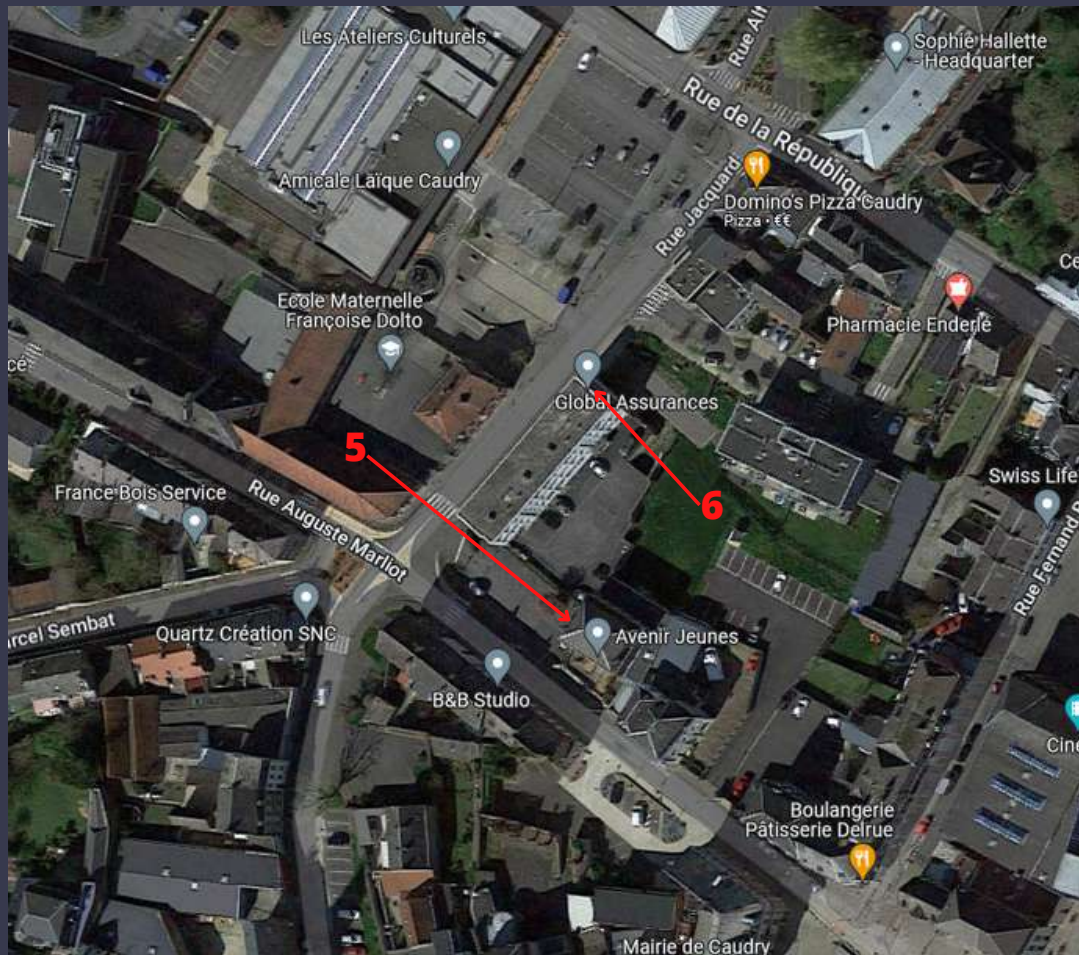
AVENIR JEUNES, 8 RUE AUGUSTE MARLIOT 59540 CAUDRY

6



14 RUE JACQUARD, 59540 CAUDRY





8.28m

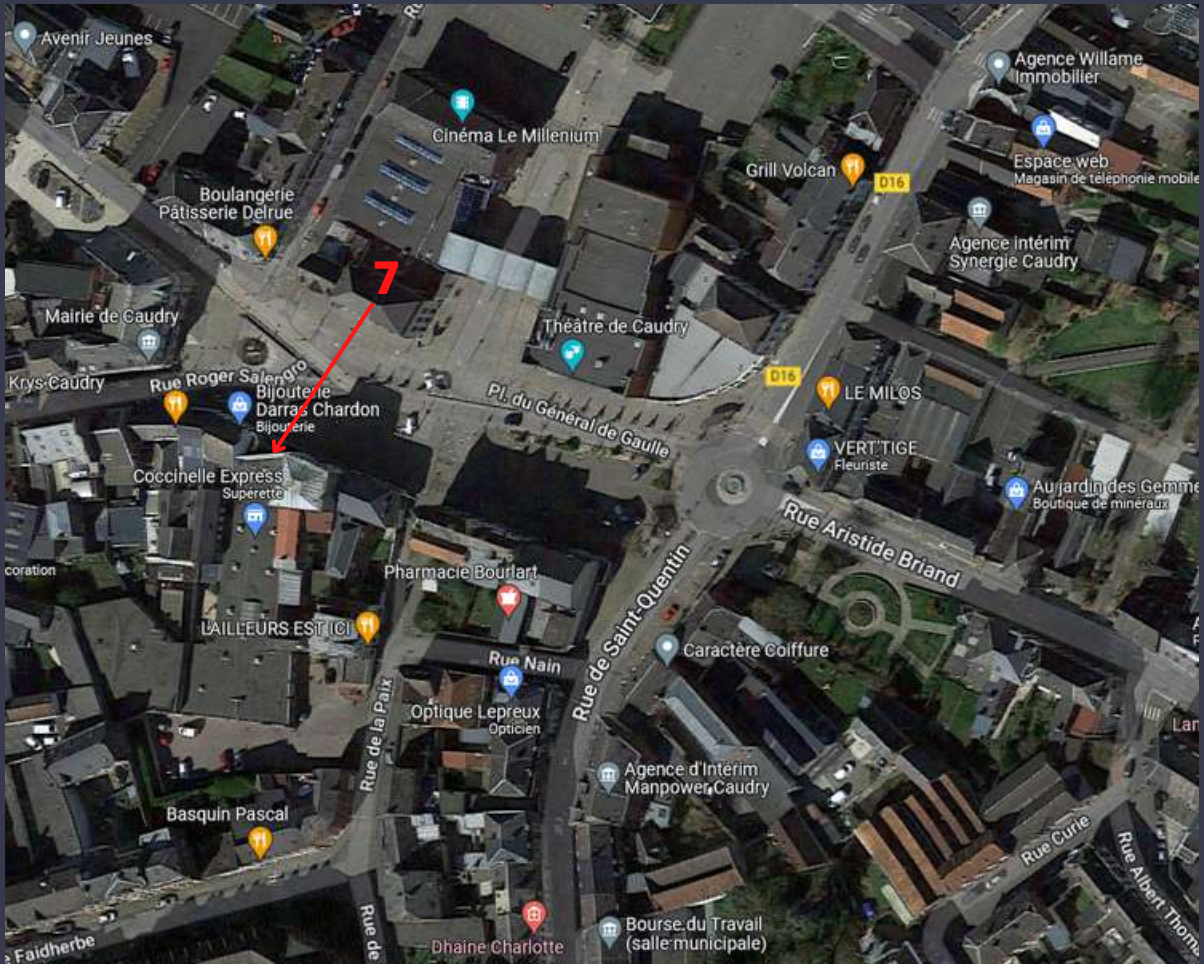
7



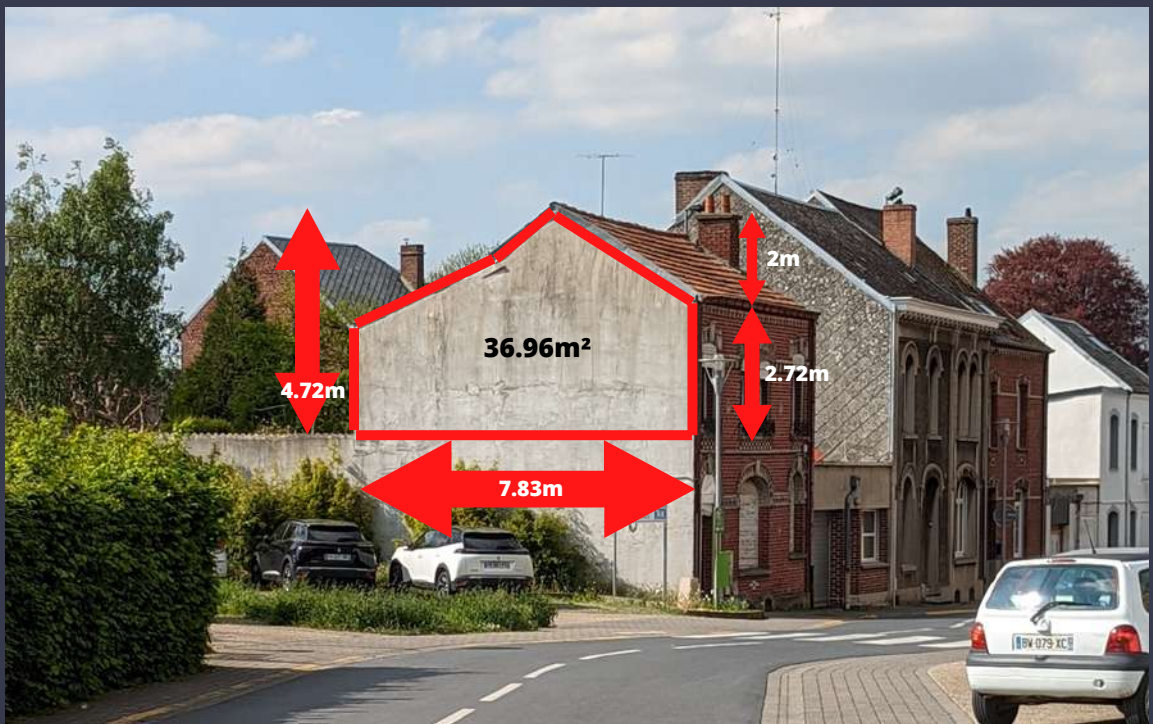
6m

49.68m<sup>2</sup>

12 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 59540 CAUDRY (ENSEIGNE À CONSERVER)



8



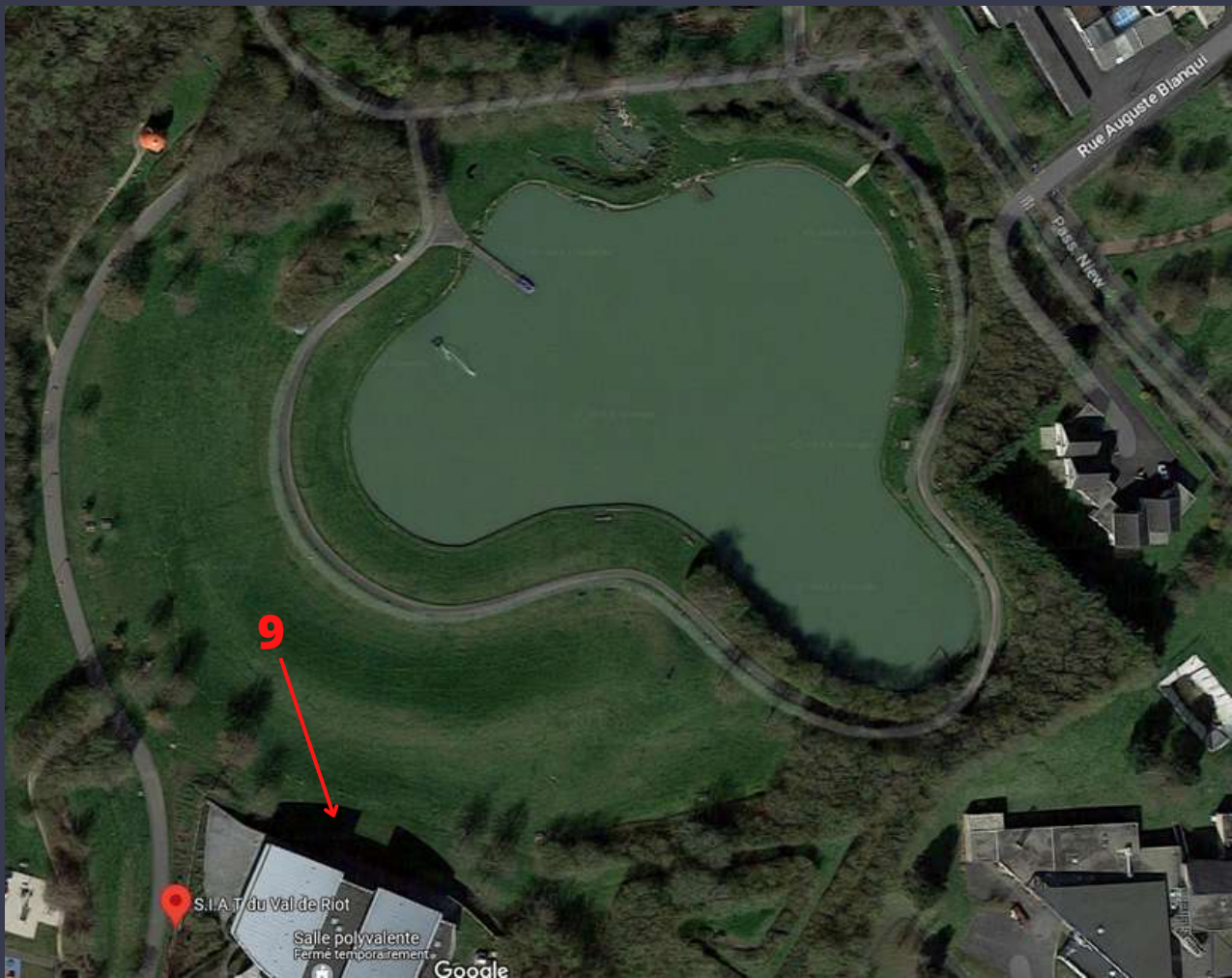
14 PASSAGE THIERS, 59540 CAUDRY (50.123876916398146, 3.4076140846575673)



9



S.I.A.T. DU VAL DE RIOT 59540 CAUDRY



### 1.3 Critères de sélection des œuvres

Les critères sont les suivants :

- Le concept général, les intentions du projet
- La dimension esthétique des œuvres en cohérence avec les thématiques et la technique souhaitées
- La faisabilité technique concernant la réalisation, ainsi que sa pérennité
- L'identité propre de l'œuvre qui marquera sa singularité
- L'intégration à l'environnement et à l'esprit de créer un intérêt culturel

Les signatures des auteurs des réalisations sont possibles et préconisées.

## 1.4 Calendrier (UNE SEULE PHASE)

Lancement appel à projet : 28/04/2023

Date limite de dépôt des candidatures : 02/08/2023

Analyse des dossiers : du 03/08/2023 au 28/08/2023

Décision du comité artistique : 05/09/2023

Visite collective sur site : 18/09/2023

Réalisations du 10/10/2023 au 15/11/2023 (dans le respect des délais annoncés dans la candidature)

Livraison-réception des œuvres 15/11/2023 ou plus tôt si les dates sont avancées.

Inauguration des œuvres en fonction de la livraison.

## 1.5 Modalités de dépôt des candidatures (UNE SEULE PHASE)

Les candidats adresseront à la ville de Caudry par voie numérique auprès de Franck Merlin [fmerlin@mairie.caudry.fr](mailto:fmerlin@mairie.caudry.fr), ainsi qu'à l'adresse [contact@lesateliersdugraff.com](mailto:contact@lesateliersdugraff.com) au format PDF :

-Un dossier de références permettant une bonne appréhension du travail : bio, note d'intention, croquis, book, site internet, une ou plusieurs esquisses ou maquettes finalisées dans le cadre de projets antérieurs

-Un cahier technique présentant le ou les supports choisi(s) parmi ceux de l'article 1.2, une esquisse ou maquette de l'œuvre future, les caractéristiques et les moyens employés pour l'élaboration du projet

-Une présentation (adresses, statuts, CV, numéro de SIRET, numéro d'URSSAF, éventuel numéro d'ordre de la Maison des Artistes, code APE, RIB, assurance responsabilité civile professionnelle, copie des habilitations requises (utilisation d'une nacelle, autres...) de chacun des membres de l'équipe.

-Un RIB au nom du porteur du projet

-Pour information, une liste du matériel nécessaire pour les réalisations comprenant les quantités nécessaires par référence (gants, masques etc).

-Le présent cahier des charges daté et signé.

Un artiste, ou collectif d'artistes, peut candidater pour plusieurs supports et réalisations, il lui faudra alors envoyer des candidatures séparées où il notifiera pour quel support il candidate dans le cahier technique (choix des supports à l'article 1.2). S'il candidate et qu'il est retenu pour plusieurs œuvres, il s'engage par sa candidature à en assurer la réalisation.

Concernant la durée et le temps de réalisation, les artistes ou les équipes artistiques ont du 10/10/2023 au 15/11/2023 inclus sous réserve de propositions d'autres dates, des aléas et conditions météorologiques pour réaliser le chantier. Pendant toute sa durée, les artistes et équipes auront un interlocuteur unique à la ville de Caudry : M. Franck Merlin (coordonnées plus haut), et un interlocuteur unique de l'agence du graff, dont les coordonnées seront transmises en temps utile.

Pour rappel, les artistes et collectifs s'engagent à gérer eux-mêmes les demandes d'autorisations liées à leur intervention et doivent remplir puis retourner à la mairie de Caudry un formulaire d'occupation du domaine public dans les plus brefs délais après validation du comité artistique.

Conformément à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, les propriétaires des supports concernés devront soumettre une déclaration préalable à la mairie de Caudry maximum 1 mois avant le début des travaux, pour rappel il s'agit :

- du CERFA 137 03\*10 pour les maisons individuelles à usage d'habitation,
- du CERFA 134 04\*10 pour les autres destinations.

Si les artistes ou les propriétaires rencontrent des difficultés à établir les demandes d'autorisations, ils pourront s'adresser directement aux services techniques de la mairie de Caudry, 2 place du général de Gaulle, 59540 Caudry, ou contacter M. Franck Merlin qui les accompagnera dans ces démarches.

La Ville de Caudry a souhaité conjointement s'appuyer sur les compétences et l'expertise de l'agence des ateliers du graff pour cette opération, laquelle se placera en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, cette dernière s'engage à mobiliser son réseau pour relayer le présent appel à création, mais aussi à accompagner les artistes sélectionnés sur les plans contractuels, matériels, logistiques, d'hébergement, de restauration et sécuritaires tout au long du projet.

Pendant et au terme des réalisations, les artistes ou les équipes s'engagent à réaliser des photos de leurs créations et à les adresser par voie numérique à la ville de Caudry par le biais de l'interlocuteur unique cité dans le paragraphe précédent à l'adresse suivante : [fmerlin@mairie.caudry.fr](mailto:fmerlin@mairie.caudry.fr)

## 1.6 Comité artistique

Les propositions seront examinées lors d'une commission dite "comité artistique" composée de personnes aux profils variés (élus, habitants, partenaires, professionnels de l'art). Le choix sera effectué au regard des critères énoncés ci-dessous :

- 1) Valeur artistique, esthétique et cohérence de la fresque,
- 2) Intégration dans le paysage urbain et équilibre général avec l'architecture,
- 3) Références artistiques des porteurs de projet,
- 4) Capacité à réaliser la fresque dans les délais indiqués.

Le comité se réserve le droit, dans le cas où aucune candidature ne correspondrait à ses attentes dans le cadre du projet pour un ou plusieurs supports, de décider unanimement qu'aucune fresque ne sera en définitif réalisée sur le ou les supports en question pour cet appel à création. Dans ce cas précis, aucun classement ne sera fait entre les candidatures, par conséquent aucun artiste ou collectif concerné ne pourra prétendre aux prix proposés par la mairie de Caudry pour les 2ème et 3ème places.

Le comité artistique se réunira le 05/09/2023 de 10h00 à 12h00

Il sera composé des membres suivants :

Prénom	Nom	Fonction
Frédéric	Bricout	Maire de Caudry, Conseiller départemental
Anne-Sophie	Méry-Duez	Élue, 1ère adjointe au Maire Déléguée à la culture
Aurélien	Baudoux	Élu
Sandrine	Trioux	Élue
Christine	Baccout	Directrice générale des services
Dominique	Fauquembergue	Directeur des services techniques
Marion	Mutez	Responsable aménagement cadre de vie
Anne	Dhollande	Responsable actions de communication
Peggy	Szopa	Directrice pôle R.E.V.E
Didier	Caudrelier	Artiste
Nicolas	Machut	Directeur S.I.A.T. Val du Riot
Claire	Catoire	Directrice adjointe du musées des dentelles et broderies
Dominique	Chmielewski	Elu
Didier	Boniface	Elu Délégué au logement, à la vie des quartiers
Bernard	Beaugillet	Riverain
Christian	Simon	Riverain
Fernand	Sautière	Riverain
Yves	Nivesse	Directeur Avenir Jeunes
Yves	Marin	Élu
Martine	Dauchet	Elue

1 membre du conseil des aînés

1 membre du conseil des jeunes

1 représentant PROMOCIL groupe SAI

La sélection se fera par vote : chaque membre aura préalablement classé les candidatures selon un ordre de préférence allant de 1 à 3 par support, chaque candidature classée de la sorte par un membre vaut 1 voix.

Après comptabilisation des voix, la candidature en emportant le plus se voit lauréate, celle emportant le second nombre de voix le plus élevé est classée 2ème, et ainsi de suite.

Les membres du comité artistique propriétaires des surfaces supports se réservent le droit de valider ou non les candidatures ainsi classées après les votes selon le principe du dernier mot. Le cas échéant, ces derniers sont seuls décideurs sur la candidature à retenir.



## 2 - Cadre juridique et financier

### 2.1 Pièces nécessaires au dossier

- Le présent cahier des charges daté et signé du/des candidat/s
- Les pièces nécessaires (une bio, note d'intention, esquisse, dossier de référence, capacités et moyens techniques, cahier technique), au format libre
- Les délais de réalisation, la liste du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'ouvrage au format libre
- Un RIB au nom du porteur du projet

### 2.2 Modalités financières

L'artiste ou le collectif est rémunéré sur la base du contrat qu'il signera avec l'agence des ateliers du graff en amont de son intervention, celle-ci gère les différentes modalités financières en direct avec les artistes ou les collectifs d'artistes.

Les dossiers complets qui n'auront pas été sélectionnés par le comité artistique mais qui seront classés 2e et 3e se verront attribuer respectivement les sommes de 200 euros et 100 euros par dossier de candidature (dans la limite de 2 dossiers de candidature maximum par artiste et collectif d'artistes) et par support.

### 2.3 Droit de propriété et de communication

Cette commande emporte la cession des droits de représentation et d'exploitation des fresques pour la ville de Caudry et pour les propriétaires des surfaces supports des œuvres pour un usage exclusivement non commercial.

Les artistes sélectionnés acceptent que la représentation de leurs œuvres soit utilisée par la ville et les propriétaires des surfaces concernées à des fins de communication tous supports.

Les artistes s'engagent à produire des œuvres originales dans le respect de la législation sur le droit à l'image et les droits d'auteurs.

## 2.4 Pérennité

Compte tenu de la nature éphémère du Street-Art et en accord avec les artistes, la Ville de Caudry et les propriétaires des biens supports des fresques ne peuvent s'engager à leur maintien dans leur état initial et pourront, le jour venu, procéder à leur effacement ou à leur recouvrement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'artiste ou le collectif à l'origine de l'œuvre. La Ville de Caudry et les propriétaires en question ne s'engagent pas à entretenir et réparer les œuvres, mais s'accordent sur une volonté de les pérenniser dans la limite de leurs moyens. En revanche, les propriétaires des supports s'engagent à ne pas altérer les œuvres s'il n'y en a pas nécessité expresse liée par exemple à un risque pathologique du bâtiment pour une durée de 5 années à compter de la date de réception des travaux.

## 2.5 Litiges

Les artistes s'engagent à réaliser l'œuvre telle que présentée dans le dossier de candidature.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution des documents contractuels devrait faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le différend sera porté au tribunal administratif de Lille.

## 2.6 Signature "appel à création de la ville de Caudry"

Je soussigné .....,

atteste avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des modalités de ce présent Appel à Création.

Fait à ....., le .....

L'artiste ou le collectif (signature)